

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Assemblée spéciale tenue le 9 décembre 2013, à 19 h 00, à la salle communautaire.

Sont présents (es) : Mme Patricia Salvas, Mme Véronique Salvas, M. Joël Pelletier, M. Gilles Latour, Mme Myriam Chapdelaine.

Est absent : M. Stéphane Cournoyer

Monsieur Gilles Salvas, maire préside l'assemblée. Madame Nathalie Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorier est également présente.

AVIS DE CONVOCATION

5528-12-2013

Sur proposition de Mme Patricia Salvas, secondée par Mme Véronique Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter l'avis de convocation et de s'en tenir à celui-ci.

ADOPTÉ

5529-12-2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT #379-2013

RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET 2014

- 1- ATTENDU QUE toute municipalité se doit d'adopter un budget avant la fin de décembre de chaque année (art.954CM);
- 2- ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Gilles Latour, conseiller, à l'assemblée régulière tenue le 12 novembre 2013;
- 3- La date du 1er versement des taxes municipales sera mardi, 25 mars 2014, celle du 2e versement, mercredi 25 juin 2014 et celle du 3^e versement, jeudi 25 septembre 2014.
- 4- Autorisation est faite à la directrice générale à faire paraître dans le journal Mon Patein, une copie du budget abrégé pour l'année 2014.
- 5- Autorisation est faite à la directrice générale de procéder à l'envoi des comptes de taxes municipales ainsi qu'à la perception de ceux-ci pour l'année 2014.
- 6- Étude du budget 2014. (voir annexe ci-joint)
- 7- Contribution payable à la MRC pour des travaux dans un cours d'eau

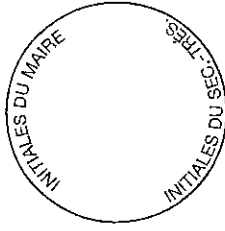
Pour défrayer le paiement d'une contribution payable en 2014 à la MRC de Pierre-De Saurel pour des travaux dans un cours d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois conformément à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, au cours de l'année 2014, sur tous les immeubles imposables qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin de drainage du cours d'eau visé par la contribution, tel qu'identifié par la MRC à l'acte de répartition de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables située dans le bassin de drainage.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

- 8- Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif pour les bacs supplémentaires soit de 55 \$ par étiquette entre le 1^{er} janvier et le 30 juin et de 30 \$ par étiquette entre le 1^{er} juillet au 31 décembre, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Unité d'occupation : une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle;

No de résolution
ou annotation

Unité d'occupation résidentielle : De façon générale, une unité d'occupation résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.

Unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) : De façon générale, une unité d'occupation ICI comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

**** Cette disposition ne s'applique pas à la collecte de matières recyclables (le nombre admissible de bacs roulants bleus étant illimité)

9- Programme triennal d'immobilisation 2014

Procéder à la pose d'une couche de resurfacement totalisant 2.1 kilomètres dans les rangs du côté nord de la route 132, soit :

Rang Éthier sur 0.6 km
Chemin St-Robert sur 0.7 km
Rang Bellevue sur 0.8 km
Rang Bellevue-Nord sur 0.7 km
au coût de ± 255 000. \$.

Programme triennal d'immobilisation 2015

Procéder à la pose d'une couche de resurfacement sur 2.1 kilomètres dans le chemin Saint-Robert, partant du 594 chemin Saint-Robert en allant vers le sud, jusqu'au 439 chemin Saint-Robert, au coût de ± 300 000. \$

Programme triennal d'immobilisation 2016

Procéder à la pose d'une couche de resurfacement sur 2.1 kilomètres dans le chemin Saint-Robert, partant du 439 chemin Saint-Robert en allant vers le sud jusqu'à l'intersection de la route 239, au coût de ± 300 000. \$

10- Salaire des employés permanents

Que les salaires des employés permanents de la municipalité soient indexés de 2% + 1% pour l'année 2014.

Les employés du service de garde verront leur taux augmenté de 0.50\$ / hre

11-Rémunération des élus municipaux :

Que la rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le règlement # 212-89, sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier, le taux pour l'année 2014 est de 2%:

Rémunération du maire : 12 896.14\$

Rémunération des conseillers(ères): 4 298.62\$

12-Évaluation totale 2014 : 149 930 000. \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

13-Adoption du Règlement portant le numéro 379-2013, celui-ci relatif au budget 2014.

En conséquence, il est proposé par M. Joël Pelletier, secondé par Mme Myriam Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le règlement portant le #379-2013 celui-ci relatif à l'adoption du budget 2014 soit et est adopté.

Ledit règlement entrera en vigueur, ce conformément à la loi

ADOPTÉ

5530-12-2013

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 H 15, M. Gilles Latour propose la levée de l'assemblée.

M. Gilles Salvas, maire

Je, Gilles Salvas, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.»

Mme Nathalie Lussier, g.m.a.
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

9 décembre 2013

BUDGET 2014 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

DÉBOURSÉS

REVENUS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	50 528
Gestion financière	221 853
Évaluation	14 012
Administration	57 300

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	173 410
Protection incendie	224 000

CONTRAT DE NEIGE

Voirie	148 969
Contrat enlèvement neige et déglçage	139 500
Réseau éclairage public	5 800

HYGIÈNE DU MILIEU

Réseau aqueduc	26 934
Régie d'aqueduc R. Y.	96 438
Matières résiduelles	117 861
Épuration eaux usées	16 250
Cours d'eau - travaux	451 871

URBANISME ZONAGE

MRC- CLD.-Urbanisme	74 399
Office municipal d'Habitation	5 911

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Entretien	30 322
Parc et terrain de jeux	64 500
Loisirs et culture-Biblio	11 720

FRAIS DE FINANCEMENT CAPITAL

Capital	36 800
Intérêts	9 390
Immobilisation	313 601

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS

2 291 369

Évaluation 2014: 149 930 000

Taux d'intérêt annuel : 12%

Taux de taxation pour 2014 :

Foncière générale :	0.2300
Foncière voirie :	0.2400
Foncière S.Q. :	0.0580
Foncière incendie :	0.0750

TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES

Taxe générale	345 000
Taxe voirie	360 000
Taxe S.Q.	87 000
Taxe incendie	112 500
Aqueduc base	43 000
Aqueduc hydromètres	80 422
Matières résiduelles (annuel)	117 577
Matières résiduelles (saison)	284
Bac supp	1 320
Taxe incendie base log.	112 500
Égouts sanitaires Règl. 295	46 190
Taxe égout base	16 250
Taxe S.Q. log.	87 000
En lieux taxe éducation	9 600
En lieux taxe fédérale	325

RECETTES SOURCES LOCALES

Revenus divers	107 500
Centre communautaire	3 000
Raccordement aqueduc	2 000
Licences et permis	3 500
Mutations	30 000
Contraventions S.Q.	3 000
Cour d'eau - travaux	451 871

INTÉRÊTS ET COMPENSATIONS

Intérêts de placements	1 000
Intérêts arrrages de taxes	3 500
Administration générale	7 500
Compensation prise en charge	71 562

AMÉLIORATION ET TRANSFERT

Surplus accumulé	167 676
Transfert conditionnel M.T.	20 292

GRAND TOTAL REVENUS

2 291 369

Base aqueduc logement :	50.00
Base égouts sanitaires :	87.36
Base S.Q. logement :	110.04
Règ. Égouts sanitaires (m.) :	11.04
Base incendie logement :	140.82
Hydromètres (mètre)	0.40
Matières résiduelles (ann.) :	141.66
Matières résiduelles (sai.)	70.83